

[Financer et garantir](#)

[Créer ou Reprendre](#)

[Gérer et anticiper](#)

HUMEUR DE DIRIGEANT par Patrick C. Michel



2018 une nouvelle page s'annonce !

2017 s'achève pour laisser la place dans quelques semaines à une nouvelle période, qui selon toutes les prévisions sera pour les entreprises bien meilleure que les années précédentes.

Il est vrai que l'ensemble des clignotants sont au vert. Une croissance qui bénéficie d'un élan favorable, le moral des chefs d'entreprises et des ménages au beau fixe et des réformes structurelles qui se pointent à l'horizon.

Tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes pourrait-on dire ! On ne peut le nier que le contexte économique a retrouvé un niveau élevé, très proche de celui que nous avons connu en avril 2011 après la crise.

Le climat des affaires est du reste supérieur à la normale dans tous les secteurs, et progresse dans le commerce de détail tout comme dans les services.

Si l'embellie de cette reprise bénéficie avant tout aux grandes entreprises et aux PME, qu'en est-il de la situation des TPE ?

Ces dernières espèrent qu'en 2018 la reprise de leur activité sera davantage significative, car pour l'heure, même si elles constatent un léger mieux, l'avenir reste encore sombre.

De plus, les lourdeurs administratives auxquelles elles sont confrontées et l'accès au crédit qui est toujours très compliqué, sont des éléments qui confortent le malaise économique des TPE.

Certes, l'état a sa part de responsabilité dans le fonctionnement des entreprises et notre système économique en général. Il ne peut néanmoins être de bouc-émissaire des entrepreneurs qui pour certains manquent de réactivité, d'anticipation et d'adaptabilité.

Mettons à profit la trêve des confiseurs qui s'annonce pour faire le bilan de notre fonctionnement et prendre les bonnes décisions. Excellentes fêtes à toutes et à tous.

TABLEAU DE BORD

SMIC brut mensuel au 1 ^{er} /01/17 (35H)	1 480,27 €
Micro fiscal Prestations BNC	33 100 €
Micro fiscal BIC	82 800 €
Limites régime simplifié imposition (RSI)	
- Achat-revente	783 000 €
- Services	236 000 €
Taux d'intérêt légal (1 ^{er} Semestre)	0,90 %
Taux d'usure au 1 ^{er} T 2017	13,29 %
Taux de base bancaire	6,60 %
Plafond sécurité sociale 2017	39 228 €

BAREME KILOMETRIQUE

Nb de CV	< 5 000 km	5 001 à 20 000 km	> 20 000 km
3 CV	0,41 x d	(0,245 x d) + 824	0,286 x d
4 CV	0,493 x d	(0,277 x d) + 1082	0,332 x d
5 CV	0,543 x d	(0,305 x d) + 1188	0,364 x d
6 CV	0,568 x d	(0,32 x d) + 1244	0,382 x d
7 CV et +	0,595 x d	(0,337 x d) + 1288	0,401 x d

FOCUS

Besoin de Trésorerie : Pensez au financement Express

Solution alternative et innovante pour les entreprises à la recherche de financement court terme. Le financement Express **de notre partenaire URICA** permet de gagner du temps en obtenant immédiatement de la trésorerie (**sans les contraintes d'engagement, de caution ou retenue de garantie**) par la vente individuelle de factures commerciales, garantie à **100%** en cas d'impayés, financées sans recours et déconsolidantes aussi bien en France qu'à l'International. [INFO](#)

Malette du dirigeant 2017 : Le Bde13 retenu pour l'appel à projet.

Le Bureau de Développement des Entreprises des Bouches du Rhône (Bde13) vient d'être retenu pour l'appel à projet de l'AGEFICE « Malette du Dirigeant », sur la thématique Comptabilité, Analyse financière et interprétation de Tableaux de bord. Destinée aux dirigeants, conjoints-collaborateurs et associés, cette

formation prise en charge en totalité par l'AGEFICE, a pour objectif de permettre aux bénéficiaires de renforcer leurs connaissances en matière de gestion, notamment sur l'interpréter et l'analyser du bilan, du compte de résultat, de la rentabilité et de la trésorerie de leur entreprise. [Plus d'info.](#)

Financement spécial bâtiment

Lorsqu'on travaille dans le bâtiment, il n'est pas toujours simple de faire financer ses factures. Pourtant, il existe des solutions, dès lors ou l'on facture sous forme de situation de travaux ou de créances fermes, tant sur des marchés publics que privés. Spécialiste de ce type de financement, le cabinet ABD propose des solutions au forfait ou classique et même pour les entreprises en création. [Plus d'info](#)

Assurance contre les impayés

Se garantir pour éviter les impayés c'est possible, grâce à l'Assurance-crédit. Cet outil d'appréciation du risque permet au dirigeant prévoyant de prendre une bonne décision de gestion en actionnant tous les leviers, afin d'éviter des impayés qui mettraient en péril la pérennité de son entreprise. [Info :](#) www.assurancecreditclient.fr

Données conjoncturelles PACA

Dans le cadre d'un partenariat avec la Banque de France, nous vous proposons de prendre connaissance des dernières données économiques de la région PACA. [Lire la note](#)

TPE-PME : Soutien aux entreprises en difficultés

Dédié aux dirigeants de petites entreprises qui font l'objet de difficultés économique et financière, la vocation de www.tpepme.fr est d'apporter aux entrepreneurs un accompagnement et des réponses rapides et fiables en matière de traitement de difficultés. [En savoir plus](#)

Besoin de Trésorier : Réagir immédiatement

Généralement les difficultés se traduisent par une détérioration de trésorerie. Dès lors, l'utilisation du découvert bancaire et du report d'échéances semble être la solution, qui néanmoins n'est que temporaire. Pour permettre aux entrepreneurs de réagir rapidement HGF a mis en ligne un espace dédié aux difficultés d'entreprises, dont l'objectif est de conseiller, accompagner et assister les dirigeants dès l'apparition des premières complications, dans le cadre d'une procédure confidentielle et personnalisée. [Plus d'info](#)

FISCAL

Faire face à un examen de comptabilité

Depuis le 1^{er} janvier 2017, tous les contribuables astreints à des obligations comptables et tenant leur comptabilité sous forme dématérialisée peuvent faire l'objet d'un examen de comptabilité. Les commentaires publiés au BOFiP nous donnent l'occasion de faire le point sur cette nouvelle procédure de contrôle fiscal.

L'essentiel à retenir

Dès la réception d'un avis d'examen de comptabilité, l'entreprise dispose de 30 jours pour adresser au service des impôts les fichiers des écritures comptables (FEC) demandés. L'examen des FEC est un contrôle opéré depuis les bureaux de l'administration. Le contribuable doit pouvoir bénéficier d'un débat oral et contradictoire tout au long de la procédure aussi bien avant qu'après l'envoi de la proposition de rectification. L'examen de comptabilité ne peut pas excéder 6 mois. / L'entreprise est informée de l'issue de la procédure soit par une proposition de rectification, soit par un avis d'absence de rehaussement. Le contribuable qui fait l'objet d'un examen de comptabilité bénéficie de la plupart des garanties prévues pour les vérifications de comptabilité. Il peut demander à bénéficier de la procédure de régularisation. [Actualité BOFiP du 4 octobre 2017](#)

Premiers amendements au PLF 2018

Les députés ont adopté la première partie du projet de loi de finances pour 2018. Nous commentons les principaux amendements adoptés, pour la plupart avec l'accord du Gouvernement.

L'essentiel à retenir

Les indemnités pour congé de mobilité et de rupture conventionnelle collective seraient intégralement exonérées d'impôt sur le revenu. Le suramortissement des véhicules de 3,5 tonnes au moins serait prorogé. / Le taux d'imposition des plus-values professionnelles à long terme passerait de 16 % à 12,8 %. Les régimes d'allègements en zones de revitalisation rurale seraient assouplis en cas de transmission d'entreprises individuelles. Les seuils de rattachement des recettes commerciales et non commerciales accessoires au bénéfice agricole et au régime simplifié de TVA agricole seraient relevés. Il serait possible de sortir en capital des contrats Madelin et article 83 en cas de départ à la retraite, dans la limite de 20 %. Des précisions relatives à l'abattement de 500 000 € sur les plus-values réalisées par les dirigeants qui partent en retraite ont été adoptées. Pour les sociétés soumises à l'IS, la taxation à 19 % de certaines plus-values immobilières serait prorogée et aménagée. Le taux de TVA de 5 % s'appliquerait à la location de certains équipements pour handicapés. [Texte adopté par l'Assemblée nationale le 24 octobre 2017](#)

SOCIAL

Cadeaux aux relations d'affaires et aux salariés

Les fêtes de fin d'année sont l'occasion de préciser les conséquences fiscales et sociales des cadeaux offerts par les entreprises à leurs salariés et à leurs partenaires économiques.

L'essentiel à retenir

Les cadeaux ouvrent droit à déduction de la TVA si leur valeur par bénéficiaire et par an n'excède pas 69 € TTC. Si le montant global des cadeaux excède 3 000 €, il doit figurer sur le relevé des frais généraux. Les cadeaux d'une valeur modique (163 € en 2017) offerts au personnel sont déductibles des résultats de l'entreprise et ne constituent pas, pour le salarié, un avantage en nature imposable. Les bons d'achat et cadeaux remis aux salariés par le comité d'entreprise (ou par l'employeur dans les entreprises de moins de

50 salariés ou en cas de P-V de carence) sont exonérés de cotisations, en fonction de conditions plus ou moins strictes selon le montant cumulé sur l'année. Des tolérances plus favorables sont applicables, sur le plan des cotisations, pour les chèques-culture, chèques-disque et chèques-lire. [FH/RF du 16/11](#)

1er janvier 2019 : fin de la retraite des cadres

A partir du 1er janvier 2019, les actuels régimes de retraite complémentaire Agirc et Arrco vont fusionner. Que l'on soit cadre ou non cadre donc, tout le monde cotisera au même régime et aux mêmes taux. Voici ce que cela va changer... [Gérant de SARL du 23 Lire la suite](#)

Droit à l'erreur : des contrôles et des sanctions moins sévères pour les entreprises

Contrôler les entreprises non plus pour les punir mais pour les accompagner et les conseiller. C'est l'enjeu du projet de loi sur le droit à l'erreur, présenté lundi 27 novembre 2017, qui veut impulser un changement de philosophie dans les rapports avec l'administration et les usagers. [Chef d'entreprise du 28 Lire la suite](#)

Récupérer des dividendes inscrits en compte courant

Les dividendes distribués à un actionnaire par l'assemblée générale ne lui sont pas réglés en monnaie sonnante et trébuchante, mais sont portés sur son compte courant d'associé. Bien des années plus tard, l'actionnaire demande à en recevoir le paiement. La société estime que la demande est prescrite. [Gérant de SARL du 30 Lire la suite](#)

Redressement forfaitaire URSSAF : quand prouver l'absence de travail dissimulé ?

Cass. civ., 2e ch., 9 novembre 2017, n° 16-25690 FPB
L'employeur à l'encontre duquel est constaté le délit de travail dissimulé fait l'objet d'un redressement de cotisations et contributions de sécurité sociale dues sur la rémunération du salarié, que cette dernière ait été versée ou reste due. À défaut de preuve contraire en termes de durée effective d'emploi et de rémunération versée (ou due) au salarié, les rémunérations sur la base desquelles sont calculées les cotisations et contributions dues sont évaluées forfaitairement (25 % du plafond annuel de la sécurité sociale pour les constats de travail dissimulé établis depuis le 1er janvier 2016) (c. séc. soc. art. L. 242-1-2).

Dans une affaire jugée le 9 novembre 2017 par la Cour de cassation, un contrôle de l'inspection du travail avait révélé la présence sur un chantier de trois salariés pour lesquels la déclaration préalable d'embauche n'avait pas été accomplie. L'URSSAF avait ensuite notifié à l'employeur un redressement calculé à partir d'une évaluation forfaitaire des rémunérations des salariés concernés.

Lors du contrôle, l'employeur avait été « dans l'impossibilité de déterminer la période d'emploi et la rémunération des salariés non déclarés faute de contrat de travail ». Mais, devant la cour d'appel (soit 4 ans plus tard), il avait produit un certain nombre de documents, notamment les contrats de travail des salariés concernés.

Toutefois, pour la Cour de cassation, c'est lors des opérations de contrôle que l'employeur aurait dû apporter les éléments de preuve nécessaires à la

détermination de l'assiette des cotisations litigieuses. Il ne peut donc pas, pour échapper à une taxation forfaitaire, produire « fortuitement », après les opérations de contrôle, des contrats de travail comportant les précisions requises.

L'idée est, bien sûr, d'éviter toute tentative frauduleuse de l'employeur de se constituer ultérieurement des preuves pour les besoins de la cause. [FH/RF du 30](#)

JURIDIQUE

Stage de préparation des artisans

Les futurs artisans doivent en principe suivre un stage de préparation à l'installation, généralement organisé par les chambres des métiers et de l'artisanat.

Depuis la loi 2016-1696 du 9 décembre 2016, dite « loi Sapin 2 », il est néanmoins admis qu'ils n'ont pas à suivre ce stage s'ils ont déjà bénéficié d'un accompagnement délivré par un réseau d'aide à la création d'entreprise. [Arrêté du 25 septembre 2017, JO du 30](#)

Contrats successifs de location-gérance

Pour pouvoir mettre son fonds en location-gérance, il faut d'abord l'avoir exploité personnellement pendant au moins 2 ans (c. com. Art L144.3). Il est possible d'obtenir une dispense sur requête auprès du président du tribunal de grande instance, en justifiant, par exemple, être dans l'incapacité d'exploiter son fonds personnellement (c. com. Art L 144.4). En cas de succession de contrats de location-gérance, il est impératif de réitérer cette requête avant la conclusion de chaque contrat. À défaut, ces contrats sont nuls. Attention, cette nullité peut, le cas échéant, être demandée par le propriétaire des murs. [Cass. com. 13 septembre 2017, n° 16-15049](#)

Utiliser son droit de rétention

Un véhicule est dépanné sur une autoroute. Le propriétaire du véhicule paie une partie de la facture du dépanneur et demande des explications sur le solde.

Sans donner davantage d'information sur sa facture, le dépanneur exerce son droit de rétention : il n'acceptera de restituer le véhicule que lorsque le solde de sa facture sera payé. Les juges saisis du litige considèrent que la réaction du dépanneur est abusive mais la Cour de cassation n'est pas de cet avis. En effet, dès lors que le client n'a pas intégralement payé la facture, le prestataire, qui n'était pas tenu d'un devoir d'information, n'a pas fait un exercice abusif de son droit de rétention. [Cass. com. 20 septembre 2017, n° 16-22530](#)

Contestation du gérant révoqué auprès du RCS

Contestant sa révocation, l'ancien gérant d'une SARL s'oppose à l'inscription du nom de son remplaçant au Registre du commerce et des sociétés (RCS). Saisi de cette question, le comité de coordination du RCS rappelle que seuls les tribunaux sont compétents pour se prononcer sur la validité de la révocation d'un gérant. L'ancien gérant doit donc saisir la justice pour contester sa révocation. Ce n'est que si cette action aboutit que le nom du nouveau gérant sera retiré du RCS. Dans un cas toutefois, le greffier en charge du RCS peut refuser de mentionner le nom du nouveau gérant : il est en droit d'opposer un tel refus lorsque la résolution ayant nommé le nouveau gérant ne fait pas

apparaître le résultat des votes. [CCRCS avis n° 2017-009](#)

Jurisprudence : lorsqu'elle ne réclame pas son salaire, l'épouse du Gérant d'EURL se comporte en gérante de fait

Quand on est l'épouse du chef d'entreprise, il ne suffit pas d'avoir un contrat de travail, encore faut-il se comporter en véritable salariée. Ainsi vient d'en décider la Cour de cassation. [Gérant de SARL du 2 Lire la suite](#)

Jurisprudence : ce que peut faire un associé minoritaire lorsqu'il soupçonne des détournements de fonds de la part des associés majoritaires

Outre la demande d'expertise de gestion, qui peut être faite par tout associé représentant au moins le dixième du capital, les associés minoritaires peuvent aussi, à bon droit, demander une « expertise préventive »... [Gérant de SARL du 9 Lire la suite](#)

BANQUE/FINANCE

Financement des entreprises en PACA

Financer son projet de création ou de développement d'entreprise est réalisable, à condition de respecter un certain nombre de critères. Pour aider les dirigeants et les créateurs qui ont un besoin de trésorerie ou ont un projet d'investissement, la société aixoise d'expertise financière [Horizon Gestion Finance](#) propose « Finance Plus ». Dédié aux TPE et PME de la région, ce service a pour objectif de trouver des solutions de financement adaptées à chaque entreprise. Info : www.financement-societe.fr

Cession de créances par bordereau Dailly

Afin de bénéficier d'une avance de trésorerie, une entreprise cède à sa banque par bordereau Dailly trois créances qu'elle détient sur un client. La banque notifie l'opération au client en lui indiquant que dorénavant c'est à elle qu'il devra régler les trois factures. Le client fait fi de cette notification et, 15 jours plus tard, il paie directement son fournisseur. Invoquant la cession de créance, la banque lui réclame son paiement. Le client refuse. Il prétend que la cession de créance ne lui est pas opposable ; il se prévaut d'une clause du contrat signé avec le fournisseur selon laquelle « toute cession

de créance présentée sans le préavis minimal de 1 mois est nulle et non avenue ». Les juges lui donnent tort et l'obligent à payer la banque. Une cession Dailly s'applique selon les conditions légales ; elle ne permet pas au client d'invoquer une condition supplémentaire qui serait prévue dans le contrat conclu avec le fournisseur. En conséquence, le client aura payé deux fois : son fournisseur et la banque. [Cass. com. 11 octobre 2017, n° 15-18372](#)

Résultats en baisse pour Crédit Agricole, pénalisé par les marchés et LCL

C'est un troisième trimestre que le Crédit Agricole voudra vite oublier. La banque a vu ses revenus reculer de 11% dans les activités de marché entre juillet et septembre. Et son résultat net a fondu de près de 43%, à 1,1 milliard d'euros. [Les Echos du 8](#)

"Nous devons accélérer la transformation de Société Générale"

A l'occasion de la présentation de son nouveau plan stratégique hier, la banque de La Défense a annoncé son intention de supprimer jusqu'à 900 postes supplémentaires en France. Objectif : accélérer la rationalisation de sa banque de détail en France. Interview exclusive de Frédéric Oudéa, son directeur général. [Les Echos du 28](#)

ACTU-ECO

Taxation des contrats courts : un projet néfaste pour l'emploi !

Suite au projet du Gouvernement de mettre en place un système de bonus-malus sur les contrats courts, nombreux sont les chefs d'entreprise du territoire à réagir. Les entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la propreté, les établissements de santé... seront gravement impactés, c'est du reste l'avis d'Hélène Peuzin, Directrice de la maison de retraite Sainte Victoire à Aix-en-Provence, qui fait part de ses inquiétudes face à cette nouvelle taxation. Avec plus de 400 CDD de remplacements par an, Hélène Peuzin alerte les décideurs sur les conséquences dévastatrices qu'aurait une telle mesure sur son activité, tant du côté économique qu'humain. [CP UPE13 du 13](#)



ECO-FLASH

Est une publication d'Horizon Gestion Finance.
« Société d'expertise spécialisée en création, gestion et financement d'entreprises »

Toute reproduction à des fins commerciales est interdite. Directeurs de la publication Patrick C. Michel/Maÿlis Pion-Goureau.

Contact

HGF 930, rte de St Canadet 13100 Aix en Pce
www.financement-societe.fr - contact.hgf@orange.fr